

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET : Affectation des résultats 2025 du budget principal

Après approbation du Compte Financier Unique 2025 lors du conseil municipal du 2 mars 2025 qui a fait état des résultats cumulés suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- 1 124 725,20 € en section d'investissement.
- 320 440,30 € solde des restes à réaliser.
- 1 445 165,50 € besoin de financement.
- 1 991 951,75 € en section de fonctionnement.

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 1 124 725,20 € (dépenses d'investissement).
- Affectation du résultat en investissement – C/1068 : 1 445 165,50 € (recettes d'investissement).
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 546 786,25 € (recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'affectation des résultats 2025 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

Le Maire

Chantal CORDELIER



Le secrétaire de séance

Mickaël GABON



Délibération reçue en Préfecture le :

30 AVR. 2026

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire

en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation

Renaud VIBERT, DS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux – année 2026

Le rapporteur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, le Conseil Municipal est tenu de voter les taux des impositions directes locales avant le 30 avril de cette année. Ces taux concernent notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 mars 2026 il est proposé pour l'exercice 2026, de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2025, sans augmentation. Cette décision s'inscrit dans une volonté de maintenir une stabilité fiscale pour les administrés et de préserver leur pouvoir d'achat, tout en garantissant les ressources nécessaires au fonctionnement de la commune, dans un contexte socioéconomique fragile.

En conséquence, le rapporteur propose de reconduire les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,99 %.
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,29 %.
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,57 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer les taux de la :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 17,99 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties à 50,29 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57,57 %
- De charger Madame le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire

Chantal CORDELIER



Le secrétaire de séance

Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le :

**Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 25

OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) année 2026

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Breuil, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et des actions auprès des personnes âgées. Il assure la gestion du « Paquebot », lieu d'accueil qui permet à nos aînés de rompre leur solitude et de partager un moment de convivialité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville du Breuil, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre pour aider le CCAS à financer toutes ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention de fonctionnement de **20 000 €** au titre de l'année 2026, prélevée à l'article 657363 du budget principal en une seule fois.

Le Maire

Chantal CORDELIER



Le secrétaire de séance

Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 30 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation
Benoit VIBERT, DG-S




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 26

OBJET : Subventions 2026 aux associations

Les subventions 2026 attribuées par la commune le sont, entre autres, en fonction des résultats financiers et d'activité des associations demandeuses et de l'utilisation de la subvention précédente.

Ne prennent pas part au vote Valérie JULIEN, Philippe MEREAU, Carole BILLARD, Christian MATHIAS

ASSOCIATIONS	Attributions 2026
AMICALE PETANQUE	1 400 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200 €
AMIS DU CENTRE EQUESTRE	2 000 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	280 €
ATTB	1 300 €
BREUIL BASKET CLUB	4 200 €
CARNA CARP71	750 €
CARPE BROGELIENNE	250 €
CLUB COUTURE	1 000 €
COMITE DES FETES	1 200 €
COS CUCM	12 600 €
CREUSOT CYCLISME	500 €
CREUSOT VELO SPORT	500 €
DDEN de Saône-et-Loire	80 €
ECOLE ELEMENTAIRE DES PRES CALARDS	2 850 €
ECOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO	1 800 €
ESAB	4 500 €
FLEURMIDABLES	400 €
GAULE DU BREUIL	750 €
GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	300 €
JALMALV	200 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	2 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 000 €
ONBS	1 000 €
PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD	1 600 €
SENTIERS DU BREUIL	1 200 €
SKI NAUTIQUE	300 €
Team Metal Fury	200 €
TOTAL	47 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉTABLIR** comme suit la liste des subventions qui seront attribuées en 2026 aux associations et prélevées à l'article 65748 du budget principal.

Le Maire
Chantal CORDELIER

Le secrétaire de séance
Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le : 30 AVR. 2026
Publiée ou affichée ou notifiée le :
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation:
Renaud VIBERT, DCS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 27

Objet : Modification de la durée d'amortissement d'un bien et neutralisation de l'impact budgétaire

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à amortir les immobilisations.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend l'obligation d'amortissements aux subventions d'équipement versées (compte budgétaire au chapitre 204), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

La subvention d'équipement versée à l'OPAC en janvier 2024, d'un montant initial de 485 000 € doit être amortie pour une durée de 20 ans, entraînant un impact budgétaire important sur les dotations aux amortissements.

Le solde d'amortissement de cette subvention est de 460 750 € au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose de modifier la durée d'amortissement du solde de cette subvention, enregistrée dans l'inventaire sous le nom SUBV 01/2024, de 19 ans restants à 1 an à compter de l'exercice 2026.

L'impact résultant de cette modification fera l'objet d'une neutralisation par l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire au Budget Principal 2026, conformément aux dispositions applicables, afin de préserver l'équilibre du résultat par un mandat au compte 198 – Neutralisation des amortissements et un titre au compte 77681 – Neutralisation des amortissements, pour un montant de 460 750 €.

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	460 750 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	7768	Neutralisation des amortissements	460 750 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	198	Neutralisation des amortissements	460 750 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	2804412	Amortissement des subventions d'équipement versées	460 750 €

La subvention d'équipement versée sera ainsi totalement amortie en 2026 et sera sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la modification de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée, enregistrée sous le nom SUBV 01/2024.

Le Maire

Chantal CORDELIER




Le secrétaire de séance

Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le :

30 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

pour le Maire, par délégation:

Renaud RIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 28

OBJET : Vote du budget primitif 2026 du budget principal

□ BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Principal de l'année 2026, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 223 513,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 497 470,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** par chapitre le budget 2026 ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre via la fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Maire

Chantal CORDELIER




Le secrétaire de séance

Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le : 30 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation

Renaud VIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 29

OBJET : Admission en non-valeurs

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 40,67 € (quarante euros et soixante-sept centimes), à la demande de Monsieur le Comptable du SGC Creusot-Montceau,

en raison de l'impossibilité pour celui-ci de recouvrer ce montant auprès des débiteurs.

L'essentiel de ces montants porte sur des recouvrements à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des titres correspondants pour un montant total de 40,67 €.
- **D'autoriser** Madame le Maire à émettre le mandat au compte 6541

Le Maire
Chantal CORDELIER

Le secrétaire de séance
Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le :
Publiée ou affichée ou notifiée le : 30 AVR. 2026
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation

Renaud VIBERT, DGS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET : Désignation des délégués auprès de Communes Forestières France et Saône et Loire

Vu l'article L. 2121-33 du Code Générale des Collectivités,

Vu l'adhésion de la commune du Breuil à Communes Forestières France et Communes Forestières Saône et Loire.

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les nouveaux délégués auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner comme

Délégué titulaire : Monsieur Gilles COUVIDAT

Délégué suppléant : Monsieur Robert ARNOLDO

Gilles COUVIDAT et Robert ARNOLDO ne prennent pas part au vote

Le Maire
Chantal CORDELIER



Le secrétaire de séance
Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le : 30 AVR. 2026
Publiée ou affichée ou notifiée le :
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation
Renaud VIBERT, DGS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 31

OBJET : Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SPL Sud Bourgogne Aménagement

Vu le Code Générale des Collectivités, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce.

Considérant que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Sud Bourgogne Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

Considérant que la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Sud Bourgogne, à la suite renouvellement du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de désigner** Robert Arnaldo, adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Sud Bourgogne Aménagement
- **de désigner** Robert Arnaldo, adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme et de la Proximité pour assurer la représentation de la commune au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.
- **D'autoriser** M. Robert Arnaldo à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Robert ARNOLDO ne prend pas part au vote

Le Maire
Chantal CORDELIER




Le secrétaire de séance
Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le : 30 AVR. 2026
Publiée ou affichée ou notifiée le :
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Pour le Maire, par délégation
Renaud VIBERT, DCS




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 32

OBJET : Retrait de la délibération N° DEL 2026-13 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Vu l'article de L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de retrait de la part du Sous-Préfet d'Autun au motif que le conseil municipal n'a pas précisé les conditions de délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du code de l'urbanisme.

Considérant le souhait de satisfaire la demande de Monsieur le Sous-Préfet afin de limiter les risques de contentieux juridiques,

Vu la proposition de Madame le Maire retirer la délibération DEL 2026-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retirer la délibération DEL 2026-13

Le Maire

Chantal CORDELIER



Le secrétaire de séance

Mickael GABON



Délibération reçue en Préfecture le :

Publiée ou affichée ou notifiée le :

Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Catherine LANDRÉ, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS et Madame Valérie JULIEN, adjoints au Maire ;

Monsieur Rémi FALCAND, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUIDAT et Madame Marie VARCIN, conseillers délégués ;

Monsieur Luis MENARGUES, Monsieur Mikaël GABON, Madame Carole BILLARD, Monsieur Sandro Filipe MARTINS, Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Madame Anne-Sophie BIREMBAUT, Monsieur Bernard PILLOT, Madame Donatella SBERNA, Monsieur Philippe MEREAU, Madame Martine LEQUY, Monsieur Samuel DO PAÇO, Madame Colette MATUSZYNSKI, Monsieur Laurent ECHALIER, Madame Karine BONDARENKO, Monsieur Yannick BOI et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Catherine LANDRÉ adjointe au maire ;

Madame Marie VARCIN conseillère déléguée ;

Madame Marilyn GIVRY, Monsieur Sébastien LANGUINIER, Monsieur Luis MENARGUES Conseiller municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Marilyn GIVRY	procuration à Mme Valérie JULIEN
Mme Catherine LANDRÉ	procuration à Mme Chantal CORDELIER
M. Sébastien LANGUINIER	procuration à M. Robert ARNOLDO
M. Luis MENARGUES	procuration à M. Christian MATHIAS
Mme Marie VARCIN	procuration à Mme Carole BILLARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mikaël GABON

Le quorum est atteint.

DÉLIBÉRATION N° 33

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les termes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt pouvant avoir les caractéristiques suivantes :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 €, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** la délégation des attributions listées ci-dessus à Madame le Maire, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

Le Maire
Chantal CORDELIER



Le secrétaire de séance
Mickaël GABON

Délibération reçue en Préfecture le :
Publiée ou affichée ou notifiée le : 30 AVR. 2026
Certifié exécutoire par le Maire
en application de l'article L. 2131-1 du CGCT

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

30 AVR. 2026

Pour LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, DGS